

**PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA GRAVELLE BASSE**

Le Maire de Berville sur Seine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la gravelle basse en raison des difficultés de circulation des engins agricoles du fait de l'étroitesse de la rue et en raison de la dangerosité des fossés ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Le stationnement dans la rue de la gravelle basse sera interdit des deux côtés de la voie après le 234 rue de la gravelle basse (longitude : 0.899182, Latitude : 49.474769) jusqu'à l'intersection de la route du Pré Thorin;

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Mme le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Duclair, Mme la secrétaire de Mairie, M. le Directeur du SAMU, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Berville sur Seine, le 11/06/2021

Le Maire  
Pascal PONTY

